DOSSIER D'INSCRIPTION

2023/2024

ÉCOLE DE MUSIQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ROYE

Roye Communauté de Communes du Grand Roye

www.grandroye.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE
ECOLE DE MUSIQUE

7 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 80700 ROYE

13 RUE ANATOLE FRANCE 80500 MONTDIDIER

Tél : 03.22.79.11.59
ecoledemusique@grandroye.fr

Directeur : Eric BOURDET
Secrétariat : Justine LOGEAIS

Dates limites de dépôt des dossiers :

Première inscription : Samedi 06 octobre 2023 – Réinscription : Samedi 08 juillet 2023

Le présent dossier d'inscription qui est remis aux élèves comprend :

- *La présentation de l'école, de l'équipe pédagogique, du cursus, des conditions d'inscription ;*
- *Le règlement intérieur*
- *Une fiche « Documents à fournir »,*
- *Une fiche d'inscription,*
- *Une fiche « tarifs »,*
- *Une autorisation de prises de vues,*
- *Une autorisation d'utilisation de l'adresse mail et numéro de téléphone.*

Réunion de prérentrée parents/professeurs

Le samedi 9 septembre à partir de 11h00 à ROYE
Le mercredi 7 septembre 2023 à partir de 10h30 à MONTDIDIER

Calendrier 2023/2024

Reprises des cours : Le lundi 11 septembre 2023

VACANCES SCOLAIRES 2022/2023 - ACADEMIE D'AMIENS Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués	
Toussaint	*Fin des cours le samedi 21 octobre 2023* *Reprise le lundi 06 novembre 2023*
Noël	*Fin des cours le samedi 23 décembre 2023* *Reprise le lundi 08 janvier 2024*
Hiver	*Fin des cours le samedi 24 février 2024* *Reprise le lundi 11 mars 2024*
Printemps	*Fin des cours le samedi 20 avril 2024* *Reprise le lundi 06 mai 2024*
Début des vacances d'été	*Fin des cours le samedi 06 juillet 2024*

Vacances scolaires : Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.

PRESENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole de Musique accueille les enfants à partir de 5 ans et les adultes sans limite d'âge. Elle compte aujourd'hui environ 300 élèves et propose des cours d'initiation musicale (éveil), de formation instrumentale, et de formation musicale (cours de solfège).

L'école fonctionne selon les rythmes scolaires, de septembre à juin. Elle est un lieu de rencontre, d'écoute, de découverte, de respect, un lieu où l'on se sent bien et où l'on vient avant tout pour se faire plaisir. De nombreux projets de spectacles, de concerts, et de rencontre d'artistes vous seront proposés.

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye est affiliée à la Confédération Musicale de France.

LES DISCIPLINES ENSEIGNEES

Les professeurs qui sont tous des musiciens qualifiés et diplômés, interviennent dans les disciplines suivantes :

BOIS	CUIVRES	CORDES	MUSIQUE ACTU	CLAVIERS
Flute traversière Clarinette Hautbois Saxophone	Trompette Cor Trombone Saxhorn Tuba	Violon Violon alto Violoncelle Contrebasse	Chant Guitare électrique Basse électrique Batterie	Piano Orgue **CHANT LYRIQUE** **PERCUSSIONS**

PRATIQUES COLLECTIVES	
Classe d'orchestre 1er cycle Ensemble à cordes Ensemble de cuivres Ensemble de flûte	Chorale enfant Ateliers musique actuelle

Tout au long de l'année, l'élève participe à des manifestations publiques au sein de l'école ou dans différents lieux de la ville (auditions, concerts, cérémonies municipales officielles…).

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises au secrétariat de l'Ecole de Musique

La date limite des <u>inscriptions</u> est fixée au <u>SAMEDI 06 OCTOBRE 2023</u>

La date limite des <u>réinscriptions</u> est fixée au <u>SAMEDI 08 JUILLET 2023</u>

Les tarifs :

- **Pour les élèves domiciliés au sein de la Communauté de Communes du Grand Roye :**
  L'inscription et les tarifs sont établis par le Bureau Communautaires sur la base du Quotient familial calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus et du montant mensuel versé par les allocations familiales.
  Les familles qui ne souhaitent pas présenter ces documents devront néanmoins, justifier de leur domicile ou de leur inscription à l'une des contributions directes locales (Taxes d'habitation, taxe foncière ou avis d'imposition sur le revenu). Ils bénéficieront du barème tarifaire n°3.

- **Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes du Grand Roye**, les frais d'inscription sont identiques pour tous (barème tarifaire n°4).

Réduction « Famille » :
Une réduction de 5 % est appliquée au montant global de l'inscription dès l'adhésion d'un second membre d'une même famille.

Réduction « 2nd instrument » :
Une réduction de 10 % est appliquée lors de l'apprentissage d'un second instrument (ligne n°9 du tableau ci-dessus).

Facilité de paiement :
Il vous est possible de bénéficier à titre gracieux d'un échelonnement de votre facture en trois fois.
Facturation fin novembre, fin février et fin mai de l'année scolaire en cours.

La facturation :

Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent : le règlement peut être effectué en trois fois (fin novembre, fin février, fin mai**).** Pour bénéficier de cette facilité de paiement, il vous suffit de **cocher la case correspondante sur la fiche de renseignements**.

Il ne s'agit pas de trimestrialités, et, en cas d'abandon de l'élève en cours d'année, **la totalité de la somme est due, aucun frais n'étant déduit de la facture annuelle**. Cependant, **pour les débutants**, il est défini **une période d'essai pouvant aller jusqu'au 1er Novembre de l'année en cours**. Dans ce cas et afin d'éviter la facturation de l'année entière **<u>un écrit</u>** doit être adressé au secrétariat **<u>au plus tard le 15 novembre</u>**. **A défaut, les sommes engagées devront être payées, sauf s'il s'agit de raisons médicales ou de mutation professionnelle avec certificat à l'appui.**

Les fournitures :

La Communauté de Communes offre aux enfants, dont les parents sont domiciliés ou contribuables sur le territoire, les fournitures nécessaires au cours de formation musicale.

Pour les autres élèves, elles sont intégrées aux frais d'inscriptions.

DISCIPLINES ENSEIGNEES / EQUIPE PEDAGOGIQUE / JOURS DE COURS ÉCOLE DE ROYE		
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	**PROFESSEURS**	**JOURS**
Flûte	Antoine CAUET	Mardi / Mercredi / Vendredi
Hautbois	Sandrine LECLERCQ	Samedi
Clarinette	Camille SAVARY	Mardi / Mercredi / Samedi
Saxophone	Dmitri OUVAROFF	Mardi
Trompette	Alexandre LEVECQ	Mardi / Mercredi / Samedi
Cor	Karl HUTIN	Mardi / Mercredi / Vendredi / Samedi
Trombone	Alcide BOCQUILLON	Samedi
Tuba, Saxhorn	Éric BOURDET	Mardi / Mercredi / Samedi
Violon	Gautier LAVALARD	Mardi / Mercredi
Violoncelle	Adrien NOBLE	Mardi / Mercredi
Contrebasse à cordes	Alexandre LEVECQ	Mardi / Mercredi / Samedi
Guitare classique	Etienne DESAINT	Mercredi
Guitare et basse électrique / ROYE	Mohamed BEN FREDJ	Lundi
Batterie	Dann-Charles DENEUX	Lundi / Mardi / Mercredi
Percussions	Nathan MORTIER	Mardi / Jeudi / Vendredi
Piano	Delphine DEVAUX / Lucie RENARD	Du Mardi au Samedi
Atelier Parents / Enfants (à partir de 3 ans)	En cours de définition	
Jardin musical	En cours de définition	
Eveil musical	En cours de définition	
Formation Musicale 1er Cycle / ROYE	Karl HUTIN / Camille SAVARY Dmitri OUVAROFF	Mardi / Mercredi / Vendredi
Formation Musicale pour Adultes	Alcide BOCQUILLON	Mardi
Formation Musicale 2nd Cycle	Sandrine LECLERCQ / Nathalie LOMBART	Mercredi / Samedi
Formation Musicale 3ème Cycle	Lucie RENARD	Samedi
Chorale enfant	En cours de définition	
Chant Musique Actuelle	Ani ARZUMANYAN	Lundi
Classe d'orchestre	Eric BOURDET	Mercredi
Ensemble à cordes	Adrien NOBLE	Mercredi
Ensemble de cuivres	Karl HUTIN	à définir
Ensemble de flûtes	Antoine CAUET	à définir
Groupe Musique Actuelle	Mohamed BEN FREDJ	Lundi
Accompagnement Piano	Lucie RENARD	Mercredi / Samedi

DISCIPLINES ENSEIGNEES / EQUIPE PEDAGOGIQUE / JOURS DE COURS ÉCOLE DE MONTDIDIER		
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	**PROFESSEURS**	**JOURS**
Flûte	Benoit LELEU	Mercredi
Clarinette	Camille SAVARY	Vendredi
Saxophone	Dmitri OUVAROFF	Mardi
Trompette	Alexandre LEVECQ	Vendredi
Trombone	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Tuba, Saxhorn	Lola GROSLEZIAT	Vendredi
Violon	Stéphane BONNARD	Mercredi
Violoncelle	Adrien NOBLE	Lundi / Mercredi
Contrebasse à cordes	Alexandre LEVECQ	Vendredi
Guitare classique	Etienne DESAINT	Samedi
Guitare électrique	Stéphane BONNARD	Mercredi
Batterie / Percussions	Nathan MORTIER	Mardi
Piano	Marie – Astrid CHESNIER	Mercredi
Eveil musical	Cécile CROISILLE	Mercredi
Formation Musicale 1er cycle A-B	Cécile CROISILLE	Mercredi
Formation Musicale 1er cycle C	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Formation Musicale Fin de 1er cycle	Adrien NOBLE	Lundi
Formation Musicale pour Adultes	Alexandre LEVECQ	Vendredi
Formation Musicale 2nd Cycle	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Chant Lyrique	Éric DEGIOANNINI	Mercredi
Classe d'orchestre	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Ensemble de cuivres	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Accompagnement Piano	Lucie RENARD	à définir

Les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés en début d'année scolaire en fonction des emplois du temps des professeurs.

DISCIPLINES ENSEIGNEES / EQUIPE PEDAGOGIQUE / JOURS DE COURS PÔLE DE BEUVRAIGNES		
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	**PROFESSEURS**	**JOURS**
Eveil musical	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Formation Musicale 1er cycle		
Formation Musicale 2nd Cycle		
Cor		

DISCIPLINES ENSEIGNEES / EQUIPE PEDAGOGIQUE / JOURS DE COURS PÔLE DE DAVENESCOURT		
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	**PROFESSEURS**	**JOURS**
Eveil musical	En cours de definition	
Formation Musicale 1er cycle		

DISCIPLINES ENSEIGNEES / EQUIPE PEDAGOGIQUE / JOURS DE COURS PÔLE DE ERCHEU		
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	**PROFESSEURS**	**JOURS**
Eveil musical	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Formation Musicale 1er cycle		
Formation Musicale 2nd Cycle		
Formation Musicale Adulte		
Violoncelle		

DISCIPLINES ENSEIGNEES / EQUIPE PEDAGOGIQUE / JOURS DE COURS PÔLE DE HATTENCOURT		
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	**PROFESSEURS**	**JOURS**
Eveil musical	Alexandre LEVECQ	Mercredi
Formation Musicale 1er cycle		
Trompette		
Contrebasse		

DISCIPLINES ENSEIGNEES / EQUIPE PEDAGOGIQUE / JOURS DE COURS PÔLE DE ROLLOT		
ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	**PROFESSEURS**	**JOURS**
Eveil musical	Cécile CROISILLE	Jeudi
Formation Musicale 1er cycle		

DOCUMENTS A FOURNIR

Afin d'éviter tous soucis d'enregistrement des pièces justificatives et de facturation, les dossiers non complets ne seront plus acceptés. De même, les dossiers ne comportant pas les pièces relatives au quotient familial dès l'inscription ne donneront pas droit au tarif réduit.

- Fiche d'inscription recto verso doit être scrupuleusement complétée et signée par le responsable légal de l'élève (ou l'élève s'il est majeur) ☐
- L'autorisation de prises de vues et de diffusion d'images ☐
- L'autorisation d'utilisation du mail et numéro de téléphone ☐
- L'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2021 déclarés en 2022 ☐
  OU l'attestation refusant la production de son avis d'imposition (se rapprocher du secrétariat)
- Un document justifiant de votre domicile sur le territoire de la Communauté de Communes ☐
  (Taxe d'habitation, taxe foncière, facture d'électricité, facture d'eau ……)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité ☐
  (obligatoire pour chaque élève, enfant comme adulte)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ÉCOLE DE MUSIQUE
GRAND ROYE

☐ Fiche d'inscription

☐ Fiche de réinscription

(Cochez la case correspondante)

ÉLÈVE		
Nom – Prénom		
Date de naissance		
RESPONSABLE LÉGAL		
	Parent 1	Parent 2
Nom – Prénom		
Date de naissance		
Adresse complète		
Téléphone fixe*		
Téléphone portable*		
Adresse mail*		
RENSEIGNEMENTS PÉDAGOGIQUES		
Formation musicale Oui ☐ Non ☐		
Niveau 2022/2023		
Orientation 2023/2024		
Formation instrumentale Oui ☐ Non ☐		
	Nom	Niveau 2022/2023
Instrument 1		
Instrument 2		
Instrument 3		
Pratiques collectives		
- Classe Orchestre :	☐ Débutant (C1b – 2ème année)	☐ **Ensemble de Flûtes**
		☐ **Ensemble à Cordes**
- Chorales / Chant :	☐ Chorale enfant	☐ **Ensemble de Cuivres**
	☐ Chorale Adultes (+ 16 ans)	
	☐ Groupe Musique Actuelle (à valider)	

(*) Données permettant à l'école de communiquer sur les événements et prévenir en cas d'absence d'un professeur. (Voir autorisation ci-jointe)

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame
……

(*) Père, mère, représentant légal de l'élève ……
Où
(*) Élève moi-même

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye dont un exemplaire m'a été remis avec le dossier d'inscription, et m'engage à en respecter le contenu.

Fait à …… Le ……

Signature :

(*) Barrez la mention inutile

SANTE

Votre enfant (où vous-même) nécessite-t-il un traitement ou soins particuliers (allergies…) ?

Oui** ☐ Non ☐

** Si oui, merci de remplir la fiche sanitaire disponible au secrétariat.

REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Je souhaite bénéficier de la possibilité de payer en trois fois les frais de scolarité. **Je déclare savoir qu'il ne s'agit pas de trimestrialités et qu'en cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la totalité de la somme restera due, aucun frais n'étant déduit de la facture**.

Oui ☐ Non ☐

LOCATION D'INSTRUMENTS

Je possède un instrument en location appartenant à l'école de musique :

Oui** ☐ Non ☐

Je souhaite procéder à la location d'un instrument :

Oui** ☐ Non ☐

** Si oui, merci de remplir la fiche correspondante disponible au secrétariat.

Je m'engage à assurer l'entretien et la révision de (des) instrument(s) prêté(s) ou loué(s) par l'école de musique,

et de le (les) maintenir en bon état, conformément aux termes du contrat de location.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'École de Musique de

la Communauté de Communes du Grand Roye (coût, date de rentrée scolaire, responsabilité civile, conditions d'admission, conditions de location des instruments etc…).

Fait à ……, le ……

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGES
2023/2024

Les activités musicales du l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye conduisant à réaliser diverses prestations (concert, audition etc.) l'équipe encadrante est amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez. Elle peut également être sollicitée par la presse. La loi relative au droit à l'image nous oblige à vous demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e), ……

Responsable légal de l'élève ……, ou élève moi-même.

Autorise l'équipe encadrante □
N'autorise pas l'équipe encadrante □

- À photographier ou filmer dans le cadre des activités musicales.
- À permettre la prise de vue par des journalistes.
- À permettre la prise de vue pour la photographie de classe.

Autorise l'école à diffuser mon image à l'entourage familial des élèves, aux enseignants et aux partenaires du projet :

- sur un support papier
- sur un CD Rom
- sur un support vidéo

Autorise à publier des photos et des vidéos sur tous les supports de communication.

Fait à …… , le / / 2023
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION D'UTILISATION DE VOTRE ADRESSE E-MAIL ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 2023/2024

Madame, Monsieur,

Dans un but de communication et de rapidité, nous vous invitons à nous transmettre votre adresse E-mail pour faciliter les échanges. L'École de Musique du Grand Roye souhaite remettre à jour sa base de données des contacts, étoffer cette dernière et surtout disposer des autorisations individualisées d'utilisation.
Pour cela, il conviendra de compléter et signer le coupon ci-dessous et de le remettre au secrétariat en complément du dossier d'inscription.

En cas de changement d'adresse électronique, l'École de Musique du Grand Roye devra en être informée soit par mail à l'adresse **ecoledemusique@grandroye.fr** soit par téléphone au numéro suivant : 03.22.79.11.59

Votre adresse E-mail faisant l'objet d'un traitement automatisé, vous disposez, à tout moment, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à votre adresse E-mail.

Le Directeur,

Éric BOURDET

✂----------

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Mail : ..... @ .....

N° de téléphone : .....

Par la communication de ces informations, j'accepte que l'École de Musique du Grand Roye m'adresse les informations concernant l'organisation des cours où des manifestations à l'adresse où au numéro mentionné ci-dessus, et déclare être pleinement informé(e) par ce biais des modalités d'exercice du droit d'accès, de rectification ou de suppression de mes coordonnées.

Ces informations nominatives sont exclusivement à l'usage de l'École de Musique du Grand Roye et ne peuvent être communiquées à des tiers.

Fait à ..... , le / / 2023
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Réglement INTÉRIEUR

2023/2024

ÉCOLE DE MUSIQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ROYE

Roye Communauté de Communes du Grand Roye

www.grandroye.fr

TABLE DES MATIERES

Table des matières 12
1 / PRESENTATION 13
2 / DISCIPLINES ENSEIGNEES 13
3 / CALENDRIER DES COURS 14
4 / ADMISSION 14
5 / INSCRIPTIONS 14
6 / REINSCRIPTIONS 15
7 / FACTURATION 15
8 / FORMATION MUSICALE 15
9 / FORMATION INSTRUMENTALE 16
10 / PARC INSTRUMENTAL ET LOCATION D'INSTRUMENT 17
11 / MATERIEL 17
12 / CONTROLE DES ETUDES 18
13 / DISCIPLINE 18
14 / ASSIDUITE 18
15 / SECURITE 19
16 / SANTE 19
17 / DROITS A L'IMAGE 19
18 / PROGRESSION DE L'ELEVE 19
19 / VIE PRATIQUE 19
20 / ACTIVITES PUBLIQUES 20
21/ CONSIGNE 20

1 / PRESENTATION

L'école de Musique de Roye a été créée en 1975 et l'école de Musique de Montdidier a été créée en 1989.
Ces deux structures ont fusionné en 2018 pour devenir la nouvelle école de musique intercommunale du Grand Roye.

Elle a pour but :

- De promouvoir et développer l'art musical et sa pratique sous toutes ses formes.
- De dispenser un enseignement de qualité, tant dans le domaine de la formation musicale, que de la formation instrumentale et vocale.
- De permettre aux élèves d'acquérir une pratique artistique épanouie, d'intégrer les diverses formations musicales amateures et ainsi de favoriser le développement des pratiques artistiques sur la Communauté de Communes.
- De préparer les élèves désireux d'entreprendre des études musicales plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis sans difficulté dans les conservatoires nationaux, ou au sein des collèges et lycées à horaires aménagés.
- De contribuer à la dynamique culturelle du territoire de la Communauté de Communes

L'école de musique est placée sous l'autorité de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye et placée sous la direction d'Éric BOURDET. L'équipe enseignante est constituée de professeurs spécialistes de leur(s) discipline(s), tous diplômés d'état ou de conservatoire.

2 / DISCIPLINES ENSEIGNEES

Outre la formation musicale (solfège) qui est une <u>discipline obligatoire</u>, les disciplines enseignées (Ecole de Roye et Montdidier confondues) sont :

- La flûte traversière
- Le hautbois
- La clarinette
- Le saxophone
- La trompette
- Le cor
- Le trombone
- Le tuba
- Les percussions
- La batterie
- Le violon
- Le violon Alto
- Le violoncelle
- La contrebasse à cordes
- La guitare classique
- La guitare et guitare basse électrique
- Le piano
- L'orgue
- Le chant lyrique et musique actuelle

Des cours d'éveil musical sont également prévus pour les enfants de grande section maternelle et de CP.

Ainsi que les pratiques collectives suivantes :

- Orchestre d'harmonie junior.
- Ensemble de cuivres
- Ensemble à cordes
- Chœur d'enfants & Ensembles vocaux.
- Ateliers instrumentaux en petite formation.

Les ensembles de pratique collective sont <u>également obligatoires</u> pour tout élève inscrit à l'école de musique.

- **Stage musical de printemps** (première semaine des vacances de pâques), ouvert à tous les élèves de l'école (à partir du cycle 1.B de formation instrumentale) mais également aux extérieurs. Stage autour d'un projet artistique commun. *<u>A noter que l'inscription au stage se fait indépendamment aux droits d'inscriptions de début d'année.</u>*

3 / CALENDRIER DES COURS

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'Education Nationale. Les vacances commencent après le jour annoncé.

4 / ADMISSION

Les études musicales des élèves sont prises en charge par la Communauté de Communes, mais un droit d'inscription ainsi que des frais de scolarité fixés par le bureau communautaire sont perçus. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de démission, de radiation, etc…

Le paiement des frais de scolarité se fait auprès du Trésor Public. Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent. Les familles issues de la Communauté de Communes bénéficieront du quotient familial et devront fournir une copie de leur feuille d'imposition. Les tarifs sont affichés à l'Ecole de Musique et dans les locaux de la Communauté de Communes.

Les enfants sont admis dès l'âge de 5 ans (grande section de maternelle) pour les cours d'éveil musical, ils peuvent suivre les cours de formation musicale de l'Ecole de Musique, dès leur entrée en classe de CE1. Les cours sont également ouverts aux adultes, une classe spécifique de formation musicale leur est dédiée.

5 / INSCRIPTIONS

<u>Les inscriptions ont lieu du 1er juin au 14 octobre de l'année en cours</u>
Ces dernières ne concernent que les élèves n'ayant jamais suivi de cours à l'école de musique.
Elles sont à adresser à :

Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye

Ecole de Roye **7 Boulevard du Général Leclerc** **80700 ROYE**	**Ecole de Montdidier** **13 rue Anatole France** **80500 MONTDIDIER**

Vous pouvez également contacter l'école de musique au 03.22.79.11.59 pour plus de renseignements.
<u>Aucune inscription ne sera prise en dehors de cette période</u>

6 / REINSCRIPTIONS

La clôture des réinscriptions est fixée au 25 juillet de l'année en cours

Un formulaire de réinscription sera adressé aux élèves ou à leurs parents début Mai. Ce formulaire est à retourner dûment rempli et signé par les parents à la même adresse que ci-dessus. **Passée la date fixée, tout élève dont la feuille de réinscription ne sera pas parvenue sera considéré comme démissionnaire.**

Pour les élèves venant d'un autre établissement musical, un test d'évaluation sera organisé en début d'année scolaire, afin de situer leur niveau.

7 / FACTURATION

Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent : le règlement peut être fait en trois fois (fin novembre, fin février, fin mai).

Il ne s'agit pas de trimestrialités, et, en cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la totalité de la somme est due, aucun frais n'étant déduit de la facture annuelle. Cependant, pour les débutants, il est défini une période d'essai pouvant aller jusqu'au 1er Novembre de l'année en cours. Dans ce cas et afin d'éviter la facturation de l'année entière, un écrit doit être adressé au secrétariat avant le 15 Novembre. A défaut, les sommes engagées devront être payées, sauf s'il s'agit de raisons médicales ou de mutation professionnelle avec certificat à l'appui.

En cas de retard de paiement suite à la saisine de la trésorerie, l'Ecole de Musique se réserve le droit de refuser l'accès aux cours et ce même en cours d'année.

8 / FORMATION MUSICALE

Cette appellation désigne la classe qui constitue le support indispensable des études instrumentales. La formation musicale a pour but essentiel de permettre aux élèves de comprendre, déchiffré, maîtriser avec aisance le langage musical.

Les études sont organisées en cycles.

Le cursus des classes de formation musicale :

1er CYCLE :
- 1ère année (A)
- 2ème année (B)
- 3ème année (C)
- Fin de 1er cycle

2ème CYCLE :
- 1ère année (A)
- 2ème année (B)
- 3ème année (C)
- Fin de 2nd cycle

3ème CYCLE :
- 1ère année (A)
- 2ème année (B)
- Fin de 3ième cycle

Chaque cycle peut être réalisé par l'élève en 3, 4 ou 5 années en fonction de ses acquis.

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye suit, en matière pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture. L'école est affiliée à la Confédération Musicale de France.

Une classe de formation musicale « hors cursus » adulte est ouverte et permet un travail adapté aux attentes d'un public souhaitant s'initier à l'art musical.

La fréquentation assidue des cours de formation musicale est OBLIGATOIRE pour tous les élèves de l'école de musique, jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de second cycle de formation musicale.

Aucun élève ne peut être admis à suivre les cours de formation instrumentale, s'il ne suit pas régulièrement les cours de formation musicale. Toute infraction à cette règle peut entraîner, sur décision du directeur, l'interdiction pour l'élève de se présenter aux examens de fin de cycle.

Toutefois un congé exceptionnel de formation musicale peut être accordé sur demande des parents et avis favorable du directeur, ainsi que pour les élèves adultes désireux de suivre un enseignement allégé.

Les classes de formation musicale fonctionnent sous forme de cours collectifs. Les élèves doivent être en possession de leur matériel à chaque cours.

9 / FORMATION INSTRUMENTALE

La formation instrumentale a pour but d'initier, de développer et d'approfondir les techniques nécessaires à la pratique d'un instrument de musique.

Les études sont organisées en cycles.

Pour suivre une discipline instrumentale, il faut **OBLIGATOIREMENT** suivre les cours de formation musicale, ou avoir obtenu son examen de fin de second cycle de formation musicale, ou encore, posséder un diplôme équivalent dans un établissement musical extérieur.

A) ADMISSION

L'admission dans les classes instrumentales s'effectue après la première année de formation musicale, toutefois, celle-ci peut s'effectuer au cours de la première année dans les classes peu fréquentées. Ces admissions se font sur avis du directeur et des professeurs concernés.

Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'enfant, mais reste soumis au nombre de places disponibles dans la classe demandée. Des réserves pourront être émises par les professeurs concernant les aptitudes physiques de l'élève par rapport à l'instrument choisi : taille, denture, etc…

B) CURSUS

Comme en formation musicale les études instrumentales se font en trois cycles et chaque degré de formation instrumentale est sanctionné par un examen qui détermine le passage ou non dans le degré supérieur.

Le cursus des classes de formation instrumentale :

1er CYCLE :
- 1ère année (A)
- 2ème année (B)
- 3ème année (C)
- Fin de 1er cycle

2ème CYCLE :
- 1ère année (A)
- 2ème année (B)
- 3ème année (C)
- Fin de 2nd cycle

3ème CYCLE :
- 1ère année (A)
- 2ème année (B)
- Fin de 3ième cycle

La maîtrise d'un instrument de musique quel qu'il soit, requiert un travail quotidien et assidu. **L'élève doit obligatoirement disposer d'un instrument à son domicile.** Les progrès ne peuvent exister que dans ce cas. **Chaque cycle peut être réalisé par l'élève en 3, 4 ou 5 années en fonction de ses acquis.**

10 / PARC INSTRUMENTAL ET LOCATION D'INSTRUMENT

Dans la limite de son parc instrumental, l'école de musique propose une location d'instruments qui fait l'objet d'un contrat à durée déterminée (septembre à septembre). La location est consentie en priorité à des élèves débutants.

Les tarifs de location sont fixés par décision du Conseil Communautaire ou du bureau (voir frais de scolarité).

La location ne pourra excéder la durée de trois années scolaires. Passé cette durée les élèves devront se procurer leur propre instrument.

La location pourra être prolongée au cas par cas à titre exceptionnel dans certains cas :
- Instrument dont le prix d'achat est particulièrement élevé, situation des familles.

Durant la location des instruments, les parents deviennent responsables de ceux-ci.

L'entretien et la révision annuelle seront à la charge de l'élève qui devra en fournir obligatoirement l'attestation au secrétariat de l'Ecole.

En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, le professeur et le directeur de l'école de musique sont les seuls habilités à appréhender s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument (dans ce cas la Communauté de Communes supporte les frais de remise en état).

Dans tous les autres cas (chute, dégradation…) les frais de réparation chez un réparateur désigné par le directeur ou le professeur incombent à l'élève inscrit.

Une assurance individuelle devra être contractée par l'élève pour tout instrument en location. Une attestation d'assurance est obligatoirement remise chaque année au secrétariat de l'Ecole.

11 / MATERIEL

Tant en formation musicale qu'en formation instrumentale, chaque élève doit posséder un porte-documents réservé à la musique et destiné à contenir les matériels scolaires fournis par la Communauté de Communes du Grand Roye (livres, cahiers, stylos, crayons, gomme, ainsi qu'un petit carnet etc…)

Les ouvrages correspondant à chaque degré sont indiqués par les professeurs. ***Pour les livres de formation musicale, ils sont fournis par l'école pour chaque niveau et doivent être recouverts et rendus au professeur en fin d'année en bon état sous peine de facturation supplémentaire***. Les méthodes instrumentales sont à la charge de l'élève.

L'élève est tenu d'apporter son matériel à chaque cours.

La S.A.C.E.M., Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique, qui protège les droits d'auteurs, interdit l'usage des photocopies d'éditions musicales. Elle effectue parfois des contrôles dans les écoles de musique.

Il est rappelé que toute photocopie de partitions et de méthodes est interdite et que les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes. Seules les photocopies munies d'un timbre fourni par la S.E.A.M. dont l'Ecole est adhérente pourront être utilisées par l'élève à la maison et à l'école dans le seul but de travailler la partition.

Les élèves doivent être en possession des originaux. L'équipe pédagogique décline toute responsabilité dans ce domaine.

12 / CONTROLE DES ETUDES

Tout enseignement dispensé à l'Ecole est soumis à un suivi d'étude et d'orientation. En dehors des évaluations de fin de cycle qui sont réalisées sous une forme unique d'examen, les élèves sont assujettis au contrôle continu tout au long de leur cursus. Un lien d'accès à notre plateforme en ligne IMUSE vous sera attribué afin de suivre au plus près la progression de l'élève.

Pour les épreuves instrumentales de fin de cycle, elles sont constituées de pièces musicales imposées en concertation avec le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens par le biais de la Confédération Musicale de France. Celles-ci sont communiquées aux élèves six semaines avant la date des épreuves. Les dates des épreuves de formation musicale seront communiquées par voie d'affichage à l'école de musique et au secrétariat de l'école.

Lors des examens locaux, les jurys sont nommés et convoqués par le directeur qui les présidera de droit. Tout élève ne s'étant pas soumis sans excuse valable aux examens de fin de cycle ou n'ayant pas obtenu une mention suffisante devra le repasser l'année suivante.

13 / DISCIPLINE

Comme le prévoit le décret N° 2006-1386 du 15/11/06, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Ecole de Musique et aussi le décret N°2017-633 du 15/04/17 précisant l'interdiction de vapoter dans les lieux à usage collectif.

Au sein de l'Ecole de Musique, les élèves sont sous la responsabilité du Directeur et des Professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique ou de la discipline.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement fera l'objet d'un avertissement écrit éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.

En cas de récidive la radiation définitive pourra être prononcée par la présidente de la Communauté de Communes sur décision du directeur de l'école. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les frais seront à la charge des parents.

14 / ASSIDUITE

Les professeurs tiennent un cahier de présence. Seules sont tolérées, les absences dûment justifiées. Les absences doivent être excusées auprès du professeur ou du directeur.

Toutes absences non excusées seront signalées par écrit aux parents. Le billet d'absence devra être retourné au professeur complété et signé des parents.

Des absences trop fréquentes pourront entraîner la non-présentation de l'élève concerné aux examens. Les retards trop fréquents seront signalés de la même manière.

15 / SECURITE

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc.....devra être signalé au directeur ainsi qu'au secrétariat afin de permettre de contacter les personnes responsables en cas d'urgence.

Les parents devront justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'année complète. Ils devront s'assurer que les trajets sont bien couverts.

Si un professeur est absent une affiche le signalera à l'entrée de l'Ecole de Musique. En cas de maladie d'un professeur, les familles seront prévenues le jour même par téléphone dans la mesure du possible.

Il est recommandé aux parents de ne pas déposer un enfant sans lire l'affiche. De même, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur fonction pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent leurs parents.

Dans tous les cas, ces derniers doivent s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur(s) enfant(s).

16 / SANTE

Les parents de l'élève s'engagent à communiquer à la direction les renseignements utiles à la santé de leur enfant (maladie demandant des soins particuliers en cas de problèmes même bénins) ; ces indications resteront confidentielles.

17 / DROITS A L'IMAGE

Les activités musicales de l'école conduisant à réaliser diverses prestations (concert audition etc..), l'équipe encadrante est amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves. Elle peut également être sollicitée par la presse. La loi relative au droit à l'image nous oblige à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue (y compris sur les réseaux sociaux). Celle-ci est jointe au dossier d'inscription et valable pour l'année scolaire complète.

18 / PROGRESSION DE L'ELEVE

La musique est une discipline basée sur la régularité. En tenant compte de sa scolarisation l'équipe pédagogique cherchera une progression adaptée à chaque élève. Echouer à un examen n'est pas chose définitive, une année supplémentaire est envisagée dans un même cycle sans pour cela obliger l'élève à recommencer l'ensemble du programme. Cette année supplémentaire permet de reprendre l'élève au niveau atteint et de l'amener au terme des connaissances prévues en fin de cycle.

19 / VIE PRATIQUE

Afin de préserver le contact « élève-professeur », les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf à titre exceptionnel sur autorisation du professeur ou du directeur.

Il est évidemment possible de rencontrer les professeurs, mais il est formellement interdit de déranger le professeur pendant les cours, cela pénaliserait le travail de tous. ***Il est également possible de rencontrer le directeur sur rendez-vous ou lors de ses permanences.***

Certains cours peuvent être déplacés ou annulés pour des raisons de services (concert, auditions, répétitions, Etc…). L'enfant sera prévenu de ces modifications.

20 / ACTIVITES PUBLIQUES

Les classes de pratiques collectives font partie intégrante de la formation instrumentale. A ce titre la pratique d'un des ateliers disponibles (orchestre de cuivres, ensemble à cordes, classe d'orchestre, ensemble à géométrie variable, chœur d'enfants, atelier musiques actuelles) est obligatoire et contribue à la validation des examens de fin de cycle.

Les prestations publiques **(auditions d'élèves, concerts)** sont conçues dans un but pédagogique. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Celles-ci forment le complément pratique indispensable aux études musicales et font partie de la scolarité.

21/ CONSIGNE

L'inscription ou la réinscription à l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le Directeur De l'école de musique	**La Présidente De la Communauté de Communes**
Éric BOURDET	**Bénédicte THIEBAUT**